



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N° 202120
« Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation
de la digue de Barsac - Cérons »**

DECISION N°2022/02

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 000 euros HT

CONSIDERANT la procédure adaptée lancée pour l'attribution d'un marché de prestation intellectuelle ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de la digue de Barsac – Cérons.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché 202120 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de la digue de Barsac – Cérons à la société « SOCAMA SAS ».

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec la société SOCAMA SAS.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Jocelyn DORE.

